

Pézenas le 28/07/2022



Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frédéric Baisset
Références ACRDSETE brl 08 22

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD secteur SETE – Balaruc le vieux,
Balaruc les bains, Frontignan, Mireval, Vic la gardiole**

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le Livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise BRL Espaces Naturels en date du 27/07/2022, qui va effectuer des travaux de fauchage manuel sous glissières et ramassage de déchets pour le compte du CD34 ;

Vu l'avis du Préfet en date du 20/12/2019

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 , RD 600, RD 2 , RD 129 ,RD 60 , RD 114 ,RD 116 secteur SETE , sur les communes de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan, Mireval, Vic la Gardiole et Gigean, du 01/08/2022 au 05/08/2022 de 06h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier mobile ,CM 41 ou CM43 ou CM44si zone de non visibilité.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise BRL Espaces Naturels, représentée par Monsieur Celena Fabre- Immeuble FIDAL - ZAC Aéroportuaire Méditerranée

CS 70025 - 34137 MAUGUIO CEDEX. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Celena Fabre, 06.50.39.38.10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
le Directeur de l'agence technique
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault



Frédéric Jauch

Ampliation

- Monsieur le Maire de Balaruc le vieux
- M. le(s) maire(s) de balaruc les bains frontignan mireval vic la gardiole
- EDSR 34,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,